



CODE de bonne conduite

du pratiquant motorisé en pleine nature

Quelques références réglementaires

Loi n°91-2 du 3 janvier 1991
Articles L.362-1 et L.362-8 du code de l'environnement
Article R.331-3 du code forestier
Code général des collectivités territoriales

Tout rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement doit être déclaré en préfecture.

Quelques précisions d'ordre général

- Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux sauf dispositions contraires.
- Les chemins privés sont en principe interdits à la circulation sans l'autorisation du propriétaire.
- Par sécurité, éviter de rouler en convoi et espacer les départs (groupes de 5 véhicules maximum par exemple).
- En forêt, la circulation est réglementée par le code forestier.
- Les relais locaux sont les offices de tourisme, les mairies, les clubs affiliés.



La cohabitation sur les chemins dépend du bon comportement de tous les usagers. Pour que circuler reste un droit, le respect des bonnes pratiques doit être encouragé. Ce dépliant rappelle la bonne conduite à adopter sur votre engin motorisé. Il a été conçu en partenariat avec les associations locales.



LE PAYS
DE
GUERET



Pratiquer en toute sécurité

Je roule responsable, dans le respect de la légalité et en toute sécurité :

- Respecter en tous points le code de la route et le code rural.
- Rouler avec un véhicule homologué et assuré, avec les équipements nécessaires (casques, protections, etc).
- Prendre contact avec le relais local pour prendre connaissance des zones à éviter.
- Adapter la vitesse en fonction des lieux traversés et des usagers croisés (réduire les gaz au minimum lors de rencontres avec des cavaliers ou des animaux).
- Respecter les arrêtés réglementaires et autres dispositifs de signalisation.
- Se munir de matériel de premier secours, d'orientation et de communication.
- Informer le relais local de tout problème de sécurité rencontré lors de la randonnée.



Photo : Viviane Culland

Respecter son environnement

Toute pratique du hors piste reste interdite, la randonnée motorisée ne peut s'effectuer que sur les voies ouvertes à la circulation.

Je roule responsable, soucieux du respect de l'environnement et du patrimoine naturel :

- Se renseigner auprès du relais local de la proximité d'un site d'intérêt écologique.
- Ne pas circuler dans les cours d'eau (rechercher les passerelles et les passages aménagés).

- S'abstenir en toutes circonstances d'effrayer ou harceler les animaux, qu'il s'agisse d'animaux isolés, d'un troupeau ou de gibier. Réduire son allure et marquer éventuellement l'arrêt, aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir la quiétude.

- Varier les itinéraires et éviter les passages répétitifs.

- Comme tous les randonneurs : ramasser ses déchets, ne pas faire de feux.

- Veiller au bon entretien de son véhicule, ce qui permet de limiter surconsommation, pollution et bruit.

- Etre toujours le plus discret possible lors de son passage.

Cohabiter harmonieusement avec les autres usagers



Tous les types de randonnées ont droit de cité. Tous les usagers doivent être respectés.

Je roule responsable, avec une bonne attitude et dans le respect des autres :

- Respecter et partager les itinéraires déjà balisés pour d'autres usages (pédestre, équestre, VTT) : «Si tu veux être respecté, respecte les autres !».

- Etre courtois avec les autres usagers et les riverains.

- Laisser la priorité aux véhicules professionnels (engins agricoles, forestiers ...)

- Prendre en considération les manifestations locales ...

- Participer à des opérations d'ouverture, de restauration et d'entretien des chemins.

- Respecter les équipements existants : clôtures, pontons, balisage, ...